

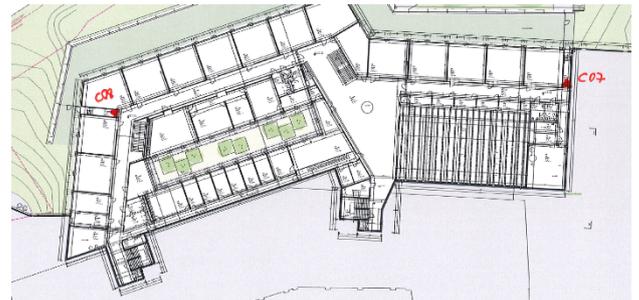
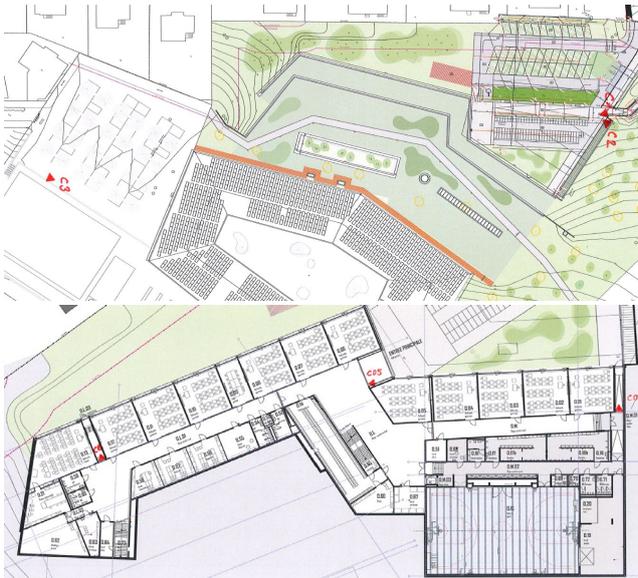
# Directive interne pour l'utilisation de la vidéosurveillance dissuasive au sein du GYB

## Objectif

Cette directive a pour objectif de régler l'utilisation de la vidéosurveillance dissuasive au sein du GYB conformément aux dispositions légales énoncées dans la Loi sur la Protection des Données (LPrD) et aux principes énoncés dans la décision d'autorisation du 3 juillet 2023.

## Champ d'application

Cette directive s'applique à l'installation de vidéosurveillance dissuasive opérée par le GYB sur ses sites. L'installation est composée de huit caméras.



## Responsabilités

- Les personnes autorisées à accéder et transmettre les images sont le directeur et l'administratrice du GYB. Ils sont habilités à transmettre les images enregistrées aux autorités chargées de poursuivre les infractions constatées, sur mandat formel de ces dernières et après validation formelle du directeur du GYB.
- Les collaborateurs sont informés par écrit des modalités de la vidéosurveillance.

## But et modalités d'utilisation des caméras

1. **Caméras aux issues de secours (C04, C06, C07, C08):**
  - Utilisation des images enregistrées uniquement en cas de suspicion d'infraction.
  - Fonctionnent 24h/7j, uniquement par détection de mouvement.

## 2. Caméras sur les parkings (C01, C02, C03):

- Utilisation des images enregistrées uniquement en cas de suspicion d'infraction.
- Fonctionnent 24h/7j, uniquement par détection de mouvement.
- Visionnage en temps réel à des fins d'observation sans traitement de données personnelles possible.

## 3. Caméra à l'accès principal (C05):

- Active uniquement lorsque la porte est verrouillée en dehors des heures d'activité du GYB.
- Enregistre uniquement sur détection de mouvement.
- Utilisation des images enregistrées uniquement en cas de suspicion d'infraction.

## Sécurité des données

### 1. Accès restreint

- Accès limité aux données et aux locaux qui les contiennent.
- Seules les personnes autorisées ont le droit de visionner les images.
- Les accès aux images (personnes, date et motif), en cas de suspicion d'infraction, sont manuellement protocolés.
- Le serveur du système de vidéosurveillance enregistre les logs de tous les accès aux images enregistrées

### 2. Transmission des images

- Les images sont transmises aux autorités compétentes sur mandat formel et après validation du directeur du GYB.
- La mise à disposition pour les autorités de police s'effectue sur demande et dans le cadre d'une enquête.

### 3. Conservation des images

- Les images sont détruites automatiquement après sept jours, sauf en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, où la conservation peut aller jusqu'à cent jours.

## Information

### 1. Panneaux d'information

- Des panneaux d'information sont placés de manière visible aux abords directs des zones surveillées, conformément à l'article 23 de la LPrD.
- Les panneaux indiquent les coordonnées du responsable du traitement et mentionnent le droit d'accès aux images.



## 2. Informations aux utilisateurs du site

- Le GYB informe tous ses collaborateurs de la mise en place de la vidéosurveillance par le biais d'une information écrite. Il en informe également par écrit tout nouveau collaborateur lors de son engagement.
- Le GYB informe ses élèves de la mise en place de la vidéosurveillance par le biais d'une information sur les écrans d'accueil durant 3 jours lors de la mise en place du système et lors des rentrées scolaires.
- Il informe par écrit les locataires de locaux du GYB.
- Le GYB indique sur le site [www.gyb.ch](http://www.gyb.ch) que le site est sous vidéosurveillance

## Dispositions générales

### 1. Respect de la législation

- Toutes les activités de vidéosurveillance doivent être menées conformément à la législation en vigueur.

### 2. Révision régulière

- Cette directive est sujette à une révision régulière pour assurer sa pertinence et sa conformité continue.

## Accès à la directive

Cette directive est librement accessible sur le site web du GYB à l'adresse [www.gyb.ch](http://www.gyb.ch).

Payerne, le 22.01.2023

Nicolas Fragnière  
Directeur